



Dossier de l'OHI n° S3/8151/S-57

LETTRE CIRCULAIRE
18/2020
13 mai 2020

ADOPTION DE L'ÉDITION 4.2.0 DE LA PUBLICATION DE L'OHI S-57 APPENDICE B.1, ANNEXE A – « UTILISATION DU CATALOGUE DES OBJETS POUR LES ENC »

Référence : LC de l'OHI 08/2020 du 29 janvier – *Demande d'approbation de la révision 4.2.0 de la Publication de l'OHI S-57 Appendice B.1, Annexe A – Utilisation du Catalogue des objets.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre en référence demandait aux Etats membres d'approuver l'adoption de la révision 4.2.0 de la publication S-57 de l'OHI, Appendice B.1, Annexe A - Utilisation du catalogue des objets pour les ENC.

2. Le Secrétariat de l'OHI remercie les 46 Etats membres suivants qui ont répondu à la référence ci-dessus : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Équateur, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nigeria, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Ukraine.

3. Les 46 Etats membres ont tous soutenu l'adoption de la révision 4.2.0 de l'Annexe A, Appendice B.1 de la S-57. Deux Etats membres ont formulé des commentaires en plus de leur vote. Lors de la publication de la lettre en référence, l'OHI comptait 93 Etats membres dont trois Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle que révisée, le nombre minimum de votes favorables requis était de 30. En conséquence, et en prenant en compte les modifications d'ordre rédactionnel indiquées dans l'annexe A, la proposition de révision 4.2.0 de l'Appendice B.1, Annexe A, de la S-57 a été adoptée.

4. L'édition 4.2.0 de la Publication S-57 de l'OHI, Appendice B.1, Annexe A (version anglaise uniquement) est disponible sur le site Internet de l'OHI à l'adresse suivante : www.iho.int → PUBLICATIONS → Index des Publications → Normes et Spécifications (<https://iho.int/en/standards-and-specifications>).

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Abri KAMPFER
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 08/2020 et commentaires du président de l'ENCWG.

Copie à : président de l'ENCWG

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 08/2020 ET COMMENTAIRES
DU PRESIDENT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES ENC (ENCWG)**

France :

§3.3.5 Tidal stream panels:

La France propose les modifications suivantes (changements en bleu) :

Remarques :

- Where the paper chart tidal stream panel has missing values, indicating a tidal stream rate of zero (slack water), the corresponding entry in the formatted mandatory attribute TS_TSP should be a successive delimiting comma with no character (that is, no blank space or integer) for the stream orientation and 0.0 for the stream rate.

For example (relevant entry in bold text):

63230,Darwin,HW,124,2.2,.....,095,0.6,,0.0,020,0.2,.....

- Where the paper chart tidal stream panel has missing values, indicating that the tidal stream rate is unknown, the corresponding entry in the formatted mandatory attribute TS_TSP should be a successive delimiting comma with no character (that is, no blank space or integer) for the stream orientation and for the stream rate.

For example (relevant entry in bold text):

63230,Darwin,HW,124,2.2,.....,095,0.6,,020,0.2,..... "

Justification de cette proposition d'amendement : L'absence de valeurs dans le tableau des courants de marée sur les cartes papier ne signifie pas nécessairement que la vitesse des courants de marée est nulle. Dans de nombreux cas, elle est simplement inconnue (voir l'exemple ci-dessous). Le Catalogue d'utilisation des objets doit donner des indications de codage pour les deux cas.

§5.5 Dredged areas:

Il est proposé de compléter la dernière phrase de ce paragraphe comme suit :

"Alternatively, a SEAARE object may be encoded covering or within the dredged area (see clause 8), with attribute OBJNAM populated (for example Dredged depth 6.5m)."

Justification de cette proposition d'amendement : Il est recommandé de fournir des exemples afin de faciliter la compréhension des règles et de promouvoir ainsi la plus grande cohérence possible de codage entre les SH.

Commentaire du président de l'ENCWG : Le président de l'ENCWG remercie la France pour ses observations et commentaires. Pour l'alinéa 3.3.5, après confirmation par les experts sur les marées du SHOM et de l'UKHO que cette modification est justifiée, une version légèrement modifiée des clarifications proposées dans les commentaires a été acceptée pour inclusion à l'alinéa 3.3.5. L'amendement proposé à l'alinéa 5.5 est accepté sans modification.

CROATIE

Bien qu'il n'y ait pas beaucoup de changements, la Croatie considère que les modifications proposées sont très utiles pour améliorer la qualité des ENC et donc la sécurité de la navigation. Par conséquent, la Croatie est favorable à l'édition révisée et tient à remercier tous ceux qui ont participé à son élaboration.

Commentaire du président de l'ENCWG : le président de l'ENCWG remercie la Croatie pour ses commentaires.